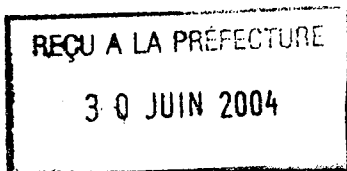
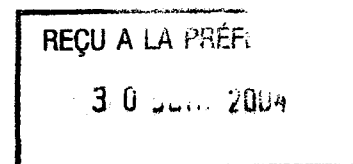




POWIAT WROCLAWSKI



AVENANT N° 1



**à l'Accord de coopération entre
le Powiat de Wrocław et le Département du Haut-Rhin
conclu le 27 juin 2001 à Colmar**

- Vu l'Accord de coopération entre le Powiat de Wrocław et le Département du Haut-Rhin du 27 juin 2001,
- Vu le relevé de décision du Comité Mixte du 23 mai 2003,

Entre,

LE POWIAT DE WROCLAW,
représenté par le Staroste du Powiat de Wrocław,

Et

LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN,
représenté par le Président du Conseil Général,

ci après dénommées les Parties,

il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}: L'article 3 de l'Accord de coopération entre le Powiat de Wrocław et le Département du Haut-Rhin est modifié comme suit :

« Contenu et modalités de mise en œuvre de l'accord de coopération »

Les Parties s'engagent à élaborer un programme de travail trisannuel précisant, pour chacun des domaines retenus, le contenu et les modalités de financement des actions à mettre en œuvre.

Article 2 : L'article 4 titré « Comité Mixte : Rôle et composition » est rédigé comme suit :

La préparation du programme de travail, le pilotage et l'évaluation des actions de coopération sont confiées à un Comité Mixte dont les membres des délégations sont désignés par les Assemblées respectives.

.../...

L'approbation du programme de travail fait l'objet d'une délibération de l'Assemblée des deux collectivités.

Le Comité Mixte comprend 3 représentants du Powiat de Wroclaw et 3 représentants du Département du Haut-Rhin.

En fonction des projets de coopération, le Comité Mixte peut inviter les représentants d'autres organismes ou institutions à participer à ses réunions.

A l'issue de ses réunions, le Comité Mixte établit un relevé de décisions signé par les Présidents des deux délégations.

Les réunions du Comité Mixte se déroulent annuellement et alternativement en Pologne ou en France.

Article 3 : Les autres dispositions de l'Accord restent inchangées.

Article 4 : L'avenant prendra effet au 27 juin 2004.

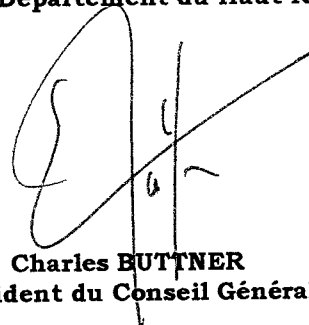
Etabli à Colmar, le mercredi 19 mai 2004, en deux exemplaires rédigés chacun en polonais et en français, les deux textes ayant la même valeur juridique.

Pour le Powiat de Wroclaw



Andrzej WĄSIK
Staroste

Pour le Département du Haut-Rhin



Charles BUTTNER
Président du Conseil Général

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D
A
T
E

.....
30 juin 2004

.....
Président du Conseil Général
et par délégation



Le Directeur Général des Services

Bernard ...

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2004